

honoraires

Par **maksim**, le **30/06/2008** à **08:11**

Bonjour et félicitation pour ce site, je ne sais pas si vous avez la possibilité de m'aider, mais enfin voici ma question, je suis en relation avec un avocat pour résoudre un problème avec l'ancien petit ami de ma fille c'est lui qui a entamé la procédure. Nous sommes d'accord pour signer un protocole et le tout à mes frais, cependant nous ne sommes pas encore d'accord sur le contenu. Actuellement il a établi une situation de blocage en me demandant de régler par avance tous les frais, je ne veux pas le suivre dans ce sens puisque rien de précis et établi et je précise que comme il s'agit d'argent il a la possibilité et la garantie d'être payé, il me dit que ce sont les us et coutumes, je ne suis pas sûre, est-ce que je peux saisir le bâtonnier pour faire avancer ce dossier ?
Très cordialement m.bittante

Par **jeeecy**, le **30/06/2008** à **08:26**

Bonjour

je suis désolé mais je ne comprends pas votre question...

vous pouvez utiliser la ponctuation et les retours à la ligne pour rendre votre question lisible

d'après ce que j'ai compris votre avocat vous demande de payer par avance une provision, c'est cela ?

si oui alors c'est effectivement les us et coutumes de la profession

si c'est autre chose, merci de préciser

Par **Ishou**, le **30/06/2008** à **10:01**

Moi aussi, je trouve ça normal

Par **Camille**, le **30/06/2008** à **10:10**

Bonjour,

C'est même plus que des "us et coutumes"...

Voir le décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat en son article 11...

[quote:21fdlp1h]

Article 11

L'avocat qui accepte la charge d'un dossier peut demander à son client le versement préalable d'une provision à valoir sur ses frais et honoraires.

Cette provision ne peut aller au-delà d'une estimation raisonnable des honoraires et des débours probables entraînés par le dossier.

A défaut de paiement de la provision demandée, l'avocat peut renoncer à s'occuper de l'affaire ou s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 13. Il fournit à son client toute information nécessaire à cet effet.

[/quote:21fdlp1h]

Traduction en clair : "Cette provision peut aller jusqu'à une estimation raisonnable des honoraires et des débours probables entraînés par le dossier."

Ce n'est que sur les points de "estimation [u:21fdlp1h]raisonnable[/u:21fdlp1h]" et de "débours [u:21fdlp1h]probables[/u:21fdlp1h]" que pourrait éventuellement intervenir un bâtonnier.

Par **jeeecy**, le **30/06/2008** à **10:14**

effectivement Camille

tu cites le règlement intérieur national qui s'impose à tous les avocats, même si dans le cas évoqué il ne s'agit que d'une possibilité (mais que tous les avocats pratiquent devant les nombreux risques de ne pas être payés une fois l'affaire aboutie, surtout en ce moment avec

la hausse phénoménale du pouvoir d'achat )

Par **maksim**, le **30/06/2008** à **12:26**

Merci de toutes vos réponses je suis très content de voir autant de réponses,

Dessolé pour mon texte pas très lisible

Pour plus d'infos je précise les éléments suivants

Je n'ai pas voulu prendre un avocat car il me semblait que ce dossier pouvait se résoudre facilement

A ce jour il me réclame 1000€ pour les frais engagés par mon adversaire plus 1000€ pour les frais d'honoraire puisqu'il doit rédiger un document (une sorte de transaction) et le tout à régler en totalité et par avance

Dans le cas contraire il menace de déposer plainte plutôt que de faire une transaction

Ce qui me dérange c'est de payer en totalité sans connaître le contenu de la transaction car si je règle tout, je serais obligé d'accepter en bloc

Je vous remercie encore de votre soutien et reste à votre entière disposition pour des compléments d'informations

Par **maksim**, le **30/06/2008** à **12:32**

excusé moi, mais j'ai fait une mauvaise manip, je n'avais pas fini mon poste :voici la suite

donc l'objet de ma question et de savoir si cela reste bien raisonnable de me faire payer en totalité ce qu'il me réclame, sans connaître le contenu du document qu'il doit rédiger pour établir la dite transaction qui éviterait un procès j'ai le sentiment de faire une partie de poker ou je dois payer pour voir

Par **Kem**, le **30/06/2008** à **13:01**

Ce qui m'étonne le plus, c'est que vous ayez à payer tous les frais, y compris ceux de l'adversaire ... ?

Enfin si c'est dans le cadre d'un accord ...

Le montant de provision le plus habituel que j'ai pu voir est de 250 €, mais pour une affaire devant les tribunaux et prolongée dans le temps.

1000 € ne me semble donc pas excessif.

Ceci dit, l'avocat, à mon sens, se doit tout de même d'un minimum de transparence en exposant à quoi correspondent ces frais (temps passé (150 € de l'heure, en général); courriers officiels, déplacements, ...)

Il tient théoriquement une comptabilité.

Par **Ishou**, le **30/06/2008** à **13:21**

Les 1000 euros, c'est le montant des provisions ou le montant total comprenant ce qu'il n'a pas encore fait?

Parce que, vu comme vous le formulez, je comprends que ce ne sont que des provisions, une avance. Et que donc, vous devez payer cette somme si vous voulez faire avancer les choses.

Kem: Tu serais surpris du sens de la gestion de compte qu'ont certains avocats

:lol:

Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **30/06/2008** à **13:36**

:lol:

On va dire que certains oublient les "petites fiches détaillées" au profit d'un "prix de gros" Image not found or ty

Par **Camille**, le **30/06/2008** à **13:47**

Bonjour,

Attendez, attendez...

Si je comprends bien, c'est l'avocat [u:2f2ikc51]de la partie adverse[u:2f2ikc51], donc celui de l'ex-petit ami de votre fille, ça change tout !

Donc, vous êtes en train de négocier une solution amiable plutôt que d'aller au tribunal où, si je comprends bien aussi, vous avez de grandes chances de perdre. Nuance subtile.

Dans ce cas, évidemment, vous n'êtes pas, comme on dit, "du bon côté du manche". Une transaction est une transaction, pas une facture de prestations. Vous n'avez donc pas à réclamer des "pièces pour preuves". Vous n'êtes pas la cliente de cet avocat.

On vous propose une transaction. Point. Elle vous convient ou elle ne vous convient pas. Vous l'acceptez ou vous ne l'acceptez pas, mais il n'est pas du tout écrit nulle part qu'elle devrait se limiter au seuls frais engagés (et c'est d'ailleurs rarement le cas).

Par **maksim**, le **30/06/2008** à **14:42**

oui CAMILLE tu as parfaitement compris la situation, mais j accepte la transaction car je ne veux pas aller au procé cela ne veux pas dire que je suis sure de perdre ,il ya un risque, que je ne metrise pas, car j ai aussi des atouts

voila d autre infos ,en fait il y a de l argent sur un compte,qui est au nom de mon adversaire,et que je veux récupérer j accepte la transaction tout en acceptant de perdre un peu de cet argent pour payer les fais et honoraires j ai proposer que la transaction précise que les frais et honoraire soit prélevés sur ce compte et que le solde me soit versé

cependant je ne sais toujours pas si je peux demander au bâtonnier d arbitrer ? Je crains que cet avocat profite du doute pour me faire payer la totalité sans me donner la garantie de me verser le solde du compte

Par **maksim**, le **30/06/2008** à **14:49**

pour **POUSSINOU**

il demande 1000€ pour les frais engagé par mon adversaire plus 1000€ pour ces honoraires cette sommes etant le montant total de ca prestation et non pas une avance

Par **Ishou**, le **30/06/2008** à **16:42**

:twisted:

Y a pas besoin de crier mon nom Image not found or type unknown

Un bâtonnier ne sert pas à arbitrer...

Par **Camille**, le **30/06/2008** à **17:53**

Bonsoir,

Ah bon ? Ben, je croyais que c'était celui qui distribuait les coups de bâton, moi... avec un nom pareil...

:D

Image not found or type unknown

Par **Ishou**, le **30/06/2008** à **23:55**

8)

Chut... ça , c'est en privé, s'il le veut bien Image not found or type unknown